

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2024

POUR PLUS DE SPORT ET MOINS DE SUCRE - (N° 558)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC32

présenté par

M. Sother, rapporteur

à l'amendement n° AC|1 de M. Castiglione

ARTICLE PREMIER

Compléter le deuxième alinéa par les mots :

« à partir de la saison 2026-2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sécabilité de l'aide financière attribuée dans le cadre du pass'sport exige une adaptation de l'organisation du dispositif, notamment pour s'assurer de la traçabilité des aides. Le système actuel n'est pas assez robuste pour gérer une complexité supplémentaire, et risquerait de fragiliser l'ensemble du dispositif s'il devait être mis en oeuvre trop rapidement.

Le sous-amendement propose par conséquent une mise en oeuvre à partir de la saison 2026-2027, ce qui donne le temps aux services ministériels de procéder aux adaptations réglementaires et techniques nécessaires.